

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-19-0012 du 27/03/2019

NOR : CPAE1908839J

Instruction du 22 mars 2019

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE PROJETS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES VIA LE FONDS DE TRANSFORMATION MINISTERIEL DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (FTM)

Bureau SPiB 2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Date d'application : 22/03/2019

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe.....	4
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée entre le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG MEF) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
SOUS-DIRECTEUR

PHILIPPE FERTIER-POTTIER

Annexe

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CONVENTION DE DELEGATION

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financière », désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Bruno PARENT, directeur général des Finances publiques, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recette.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1^{er} de la présente convention du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance.

Le report de crédits (en AE et CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par le délégataire au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disposition des crédits sur le fonds de transformation ministériel.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable jusqu'au dernier paiement relatif aux engagements effectués au titre de la présente convention.

Fait, à Paris le 22 mars 2019

Pour le Secrétariat général des ministères
économiques et financiers

Pour le sous-directeur en charge de la gestion
financière et de la maîtrise des risques
L'adjointe au Sous-directeur de la gestion financière et
de la maîtrise des risques

Barbara SIGURET

Pour la Direction générale des Finances publiques

Le sous-directeur en charge
du budget, de l'achat et de l'immobilier

Philippe FERTIER-POTTIER

Annexe à la convention de délégation de gestion
FTM

Direction	Projet	FTM (UO 0218-CEMA-C026)	UO	Activité	PAM	Montant	
						AE	CP
DGFIP	Géographie revisitée - TOPAD cible		0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032466	1 500 000	1 500 000
DGFIP	Assistants digitaux				07-FIN-21800032467	368 000	368 000
DGFIP	E contact plus (assistant virtuel usagers)				07-FIN-21800032423	1 425 000	1 425 000
DGFIP	RocSP				07-FIN-21800032476	500 000	500 000
Total						3 793 000	3 793 000

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2265-3694